

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 mai 2016

RELATIF À LA TRANSPARENCE, À LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET À LA
MODERNISATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 3623)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE127

présenté par
M. Potier, rapporteur

ARTICLE 43

Rédiger ainsi l'alinéa 29 :

« *b*) Le 1° est ainsi rédigé :

« 1° L'entretien et la réparation des véhicules terrestres à moteur et des machines agricoles,
forestières et de travaux publics ; » .

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.